

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Déléage, présidée par Monsieur le Maire Bernard Cayen et tenue le mardi 3 mai 2016, à 20h, à la salle communautaire de l'Édifce Palma-Morin, située au 175 Route 107 à Déléage.

SONT PRÉSENTS :

- Monsieur Bernard Cayen, maire
- Monsieur Hugo Morin, conseiller siège no.1
- Monsieur Gilles Jolivette, conseiller siège no.2
- Monsieur Denis Brazeau, conseiller siège no.3
- Madame Diane Marenger, conseillère siège no.4
- Monsieur Michel Guy, conseiller siège no.5
- Madame Madeleine Aumond, conseillère siège no.6

EST AUSSI PRÉSENT : Monsieur Henri-Claude Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier en tant que secrétaire d'assemblée.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

- Madame Monique Mercier, secrétaire-trésorière adjointe
- Madame Julie Morissette, contremaitre aux travaux publics
- Madame Karine Alie Gagnon, inspectrice municipale
- Monsieur Michel Paul, directeur SSI

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sous la présidence de Monsieur Bernard Cayen, la séance est ouverte à 20h00.

**RÉSOLUTION 2016-05-CMD9202
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Brazeau propose et il est résolu par le conseil municipal de Déléage :

D'ADOPTER l'ordre du jour proposé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Henri-Claude Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier assure le suivi de la période de questions du 5 avril 2016.

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

**RÉSOLUTION 2016-05-CMD9203
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Chaque membre ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 avril 2016, le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Madame la conseillère Madeleine Aumond, appuyée par Madame la conseillère Diane Marenger, propose et il est résolu par le conseil municipal de Délégé :

D'APPROUVER le procès-verbal de la session ordinaire du 5 avril 2016.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2016-05-CMD9204

ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés au 4 mai 2016 totalise 108 981.67\$ et se détaille comme suit :

Comptes à payer :	29 079.61\$
Comptes payés :	47 949.99\$
Salaires :	31 952.07\$
Frais de déplacement et remboursement de dépenses, inclus dans les salaires	
- employés :	1 062.76\$
- élus :	218.91\$
Chèque ou prélèvement annulé :	7173 et 7212

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Morin, propose et il est résolu par le conseil municipal de Délégé :

D'ADOPTER la liste des déboursés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

6.2 Subventions demandées – Organismes sans but lucratif

Ce point a été retiré, la municipalité n'ayant pas reçu de demande d'organismes.

RÉSOLUTION 2016-05-CMD9205

MANDAT À LA FIRME DEVEAU AVOCATS POUR LA PERCEPTION DES REDEVANCES DES CARRIÈRES, SABLÈRES

CONSIDÉRANT QUE dans sa résolution no 2015-07-CMD8989 la municipalité mandatait ses conseillers juridiques afin de percevoir les redevances des carrières et sablières sur le matricule 5039-83-7643;

CONSIDÉRANT QUE dans sa résolution no 2015-10-CMD9049 la municipalité mandatait ses conseillers juridiques pour prendre les procédures nécessaires au recouvrement de toutes les redevances;

CONSIDÉRANT QUE dans sa lettre du 14 avril 2016, la municipalité retirait le mandat à ses conseillers juridiques;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a besoin d'être représentée par un cabinet d'avocat dans les dossiers de cour 565-22-000004-164 et 565-22-000003-166 en attente de procès de même que l'accompagnement dans un troisième dossier présentement à la division des petites créances et portant le no 565-32-000046-156-DF001;

EN CONSÉQUENCE, Madame la conseillère Diane Marenger, appuyée par Monsieur le conseiller Michel Guy, propose et il est résolu par le conseil municipal de Délégation :

DE CONFIER à la firme Deveau avocats (Me Marc Tremblay) le mandat pour la perception des redevances des carrières, sablières pour la municipalité de Délégation cité en préambule.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-05-CMD9206

RÉCLAMATION POUR UTILISATION D'UN CELLULAIRE PERSONNEL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité fournissait des cellulaires au maire et à la contremaitre des travaux publics dans le cadre de leurs fonctions et que ces appareils ont été annulés puisqu'ils étaient désuets;

CONSIDÉRANT QUE le maire et la contremaitre des travaux publics utilisent présentement leur cellulaire personnel dans l'exercice de leur fonctions;

CONSIDÉRANT QUE ces personnes désirent continuer d'utiliser leur appareil personnel dans l'exercice de leur fonction;

EN CONSÉQUENCE, Madame la conseillère Madeleine Aumond, appuyée par Monsieur le conseiller Michel Guy, propose et il est résolu par le conseil municipal de Délégation :

D'AUTORISER le remboursement au maire et à la contremaitre des travaux publics, d'un montant équivalent à la facture que la municipalité assumerait si elle fournissait un appareil.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-06-CMD9207

REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 483-HYG-2010

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de Délégation souhaite emprunter par billet un montant total de 155 500\$:

Règlements d'emprunt no	Pour un montant de :
483-HYG-2010	106 400\$
483-HYG-2010	49 100 \$

CONSIDÉRANT QU' à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, propose et il est résolu par le conseil municipal de Délage :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU' un emprunt par billet au montant de 155 500 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 483-HYG-2010 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire, M. Bernard Cayen et le secrétaire-trésorier, M. Henri-Claude Gagnon;

QUE les billets soient datés du 10 mai 2016;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2017	29 400 \$
2018	30 200 \$
2019	31 100 \$
2020	31 900 \$
2021	32 900 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-05-CMD9208

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC POUR UN EMPRUNT PAR BILLETS

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres public pour le financement par billets du règlement d'emprunt no 483-HYG-2010 au montant total de 155 500\$ a été fait;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, propose et il est résolu par le conseil municipal de Délage :

QUE la municipalité de Délage accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale Inc. pour son emprunt par billets en date du 10 mai 2016 au montant de 155 500\$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 483-HYG-2010. Ce billet est émis au prix de 98.275 CAN pour chaque 100,00\$, valeur nominale de billets, échéant en série de cinq (5) ans comme suit :

29 400\$	1.75%	10 mai 2017
30 200\$	1.90%	10 mai 2018
31 100\$	2.05%	10 mai 2019
31 900\$	2.15%	10 mai 2020
32 900\$	2.50%	10 mai 2021

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci;

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION 2016-05-CMD9209

AFFECTATION DES SURPLUS LIBRES – PROJETS 2016

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté son plan triennal d'immobilisations 2016-2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a dressé un tableau des projets devant être réalisés en 2016;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a prévu l'utilisation des surplus accumulés pour financer ces projets;

CONSIDÉRANT QUE la procédure exige que les affectations doivent être autorisées par résolution;

Achat d'une remorque à asphalte	25 000\$
Achat de chaises (conseil)	3 000\$
Borne sèche (lac Lannigan, lac Bois-Franc	10 000\$
Stationnement	15 000\$
Habit de combat incendie (3)	5 000\$
Appareil APRIA incendie	3 000\$
Lumières de rue (3)	7 000\$
Équipement à neige	25 000\$
Travaux de voirie – Volet accélération 50/50	½ des coûts du contrat
Accès public lac 31-Milles	21 722\$

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Madame la conseillère Diane Marenger, propose et il est résolu par le conseil municipal de Délégation :

D’AFFECTER les surplus libres aux différents projets décrits dans le tableau.

Cette proposition est adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-01-CMD9210

INDEXATION DES SALAIRES DES EMPLOYÉS NON SYNDIQUÉS

CONSIDÉRANT QUE certains membres du personnel ainsi que les pompiers sont non syndiqués;

CONSIDÉRANT QUE ces dits employés sont régis par des contrats de travail;

CONSIDÉRANT QUE les contrats de travail ne précisent pas l’indexation annuelle des salaires;

CONSIDÉRANT QUE les employés non syndiqués sont les seuls à ne pas avoir bénéficié d’une indexation salariale pour 2016;

CONSIDÉRANT QU’ il est prévu au budget 2016, une indexation de 2.5% des salaires des employés non syndiqués;

EN CONSÉQUENCE, Madame la conseillère Madeleine Aumond, appuyée par Monsieur le conseiller Gilles Jolivet, propose et il est résolu par le conseil municipal de Délégation :

D’AUTORISER l’indexation des salaires des employés non syndiqués et des pompiers au 1^{er} janvier 2016, au taux de 2,5%;

Cette proposition est adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

6.9 Politique de remboursement des frais de déplacement et de dépenses encourues

Ce point a été retiré.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

RÉSOLUTION 2016-05-CMD9211

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 480-1-INC-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 480-INC-2009 DÉCRÉTANT L’IMPOSITION D’UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D’URGENCE 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE l’accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019, signé le 29 septembre 2015, prévoit à son article 4.1 que le montant de la taxe sera ajusté selon l’inflation, avec effet à compter du 1^{er} août 2016;

- CONSIDÉRANT** l'article 244.70 de la Loi sur la fiscalité municipale édicte, lorsque le gouvernement apporte une modification à son règlement, l'obligation qui est faite à toute municipalité locale d'adopter et de transmettre au ministre, avant l'expiration du délai qu'il fixe, un règlement décrétant les modifications nécessaires à la mise en conformité de son règlement à celui du règlement pris par le gouvernement;
- CONSIDÉRANT QUE** l'adoption du règlement par le conseil municipal n'a pas à être précédée d'un avis de motion ;
- EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Madame la conseillère Diane Marenger, propose et il est résolu par le conseil municipal de Délégation :
- D'ADOPTER** le règlement no 480-1-INC-2016 modifiant le règlement no 480-INC-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

COPIE DU RÈGLEMENT SE TROUVANT DANS LE LIVRE DES RÈGLEMENTS

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-05-CMD9212

SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC LA MRC DE PONTIAC POUR L'INSPECTION DES BÂTIMENTS À RISQUE ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS

- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit se conformer aux exigences du schéma de couverture de risque en sécurité incendie pour l'inspection des bâtiments à risque élevé et très élevé;
- CONSIDÉRANT QUE** le service de sécurité incendie de la municipalité ne possède pas l'expertise nécessaire pour faire ces inspections;
- CONSIDÉRANT QUE** dans sa recherche de fournisseur pouvant offrir ce service à la municipalité, la MRC de Pontiac offre ce service à moindre coût;
- CONSIDÉRANT QU'** il est opportun de se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivant du Code municipal du Québec et de conclure une entente par laquelle la MRC de Pontiac fournit à la municipalité de Délégation les services d'inspections des bâtiments à risques élevés et très élevés;
- CONSIDÉRANT QUE** M. Jonathan Perreault, technicien en préventions des incendies à la MRC de Pontiac, est habilité à effectuer les inspections de tels bâtiments;
- EN CONSÉQUENCE,** Madame la conseillère Madeleine Aumond, appuyée par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, propose et il est résolu par le conseil municipal de Délégation :
- DE SIGNER** une entente par laquelle la MRC de Pontiac fournira à la municipalité de Délégation les services d'inspection des bâtiments à risques élevés et très élevés de la municipalité.

D'AUTORISER M. Jonathan Perreault, technicien en prévention des incendies à effectuer les travaux au nom de la MRC de Pontiac.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

TRANSPORT ET VOIRIE

RÉSOLUTION 2016-05-CMD9213

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Délage a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Hugo Morin, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Guy, propose et il est résolu par le conseil municipal de Délage :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour la saison 2016-2017;

- QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;
- QUE** si l'UMQ adjuge un contrat, la municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- QUE** la municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2016-2017, ce pourcentage est fixé à 0,95 % pour les municipalités membres de l'UMQ et à 1,6 % pour les municipalités non membres de l'UMQ;
- QU'UN** exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-05-CMD9214

LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LE PAVAGE SUR LE CHEMIN LAC BOIS-FRANC

- CONSIDÉRANT QUE** des travaux sont prévus en 2016 sur une distance approximative de 2.7km sur le chemin Lac Bois-Franc;
- CONSIDÉRANT QUE** suite à l'exécution des travaux décrits ci-haut, un traitement de surface sera nécessaire;
- CONSIDÉRANT QU'** il y a d'autres parcelles de chemin qui nécessitent aussi un traitement de surface;
- CONSIDÉRANT** la valeur du traitement de surface, la municipalité devra procéder à un appel d'offres publiques;
- EN CONSÉQUENCE,** Madame la conseillère Madeleine Aumond, appuyée par Monsieur le conseiller Denis Brazeau, propose et il est résolu par le conseil municipal de Délégage :
- D'AUTORISER** le directeur général à lancer un appel d'offres public pour le traitement de surface de certains chemins municipaux.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-05-CMD9215

DEMANDE DE SUBVENTION DISCRÉTIONNAIRE DU DÉPUTÉ POUR LE CHEMIN BAIE-DAVIS

CONSIDÉRANT QUE des subventions dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal sont disponibles;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a des travaux de construction ou d'amélioration de chaussées, voire gravelage, rechargement ou revêtement de ses chemins;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a des travaux de construction ou de remplacement de ponceaux (moins de 4.5 m);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a des ouvrages de drainage, voire le creusement et le reprofilage de ses fossés;

CONSIDÉRANT QUE la subvention demandée servira pour ces travaux sur le chemin de la Baie-Davis;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Hugo Morin, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Brazeau, propose et il est résolu par le conseil municipal de Délage :

DE DEMANDER une subvention discrétionnaire de Mme la Députée Vallée du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal d'un montant de 50 000\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION 2016-05-CMD9216

OCTROI DU CONTRAT D'AUSCULTATION DES CONDUITES D'ÉGOUTS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a mandaté le Service de Génie Municipal (SGM) pour la réalisation de la mise à jour du Plan d'Intervention des infrastructures nécessaire à la réalisation de la programmation TECQ 2014-2018 par résolution sous le no 2015-03-CMD8887;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser la mise à jour du Plan, une inspection télévisée des conduites d'égouts doit être réalisée puisque le programme TECQ priorise les travaux sur les réseaux d'eau potable et d'égout;

CONSIDÉRANT QU' un certain pourcentage du réseau a été ausculté l'an passé et qu'à des endroits l'auscultation a été jugée non concluante en raison d'un raccord pénétrant;

CONSIDÉRANT QU' il faudrait finaliser ces inspections afin de rendre les inspections concluantes;

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres a été fait par le SGM pour le compte de la municipalité de Déléage;

CONSIDÉRANT QUE le SGM recommande à la municipalité d'accepter l'offre de l'entreprise Services Infraspéc puisque celle-ci est conforme;

EN CONSÉQUENCE, Madame la conseillère Madeleine Aumond, appuyée par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, propose et il est résolu par le conseil municipal de Déléage :

D'OCTROYER le contrat pour l'auscultation du réseau d'égout à l'entreprise Les Services Infraspéc Inc et selon les tarifs suivants :

Nettoyage, alésage et inspection télévisée d'égout sanitaire	heure	425\$
Mobilisation du camion	Unité	2 310\$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-05-CMD9217

ASSOCIATION DE LA PROTECTION DE L'EAU DU LAC 31-MILLES – CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR ÉCHANTILLONNAGE D'EAU 248\$

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de contribution financière de l'association de la protection de l'eau du lac 31-Milles;

CONSIDÉRANT QUE cette contribution financière de 248\$ servira à défrayer les coûts d'échantillonnage d'eau du lac;

CONSIDÉRANT QU' il y a des projets de développement dans le secteur du lac 31-Milles touchant le lac et qu'il est important de connaître la qualité de l'eau;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Denis Brazeau, appuyé par Madame la conseillère Diane Marenger, propose et il est résolu par le conseil municipal de Déléage :

DE CONTRIBUER financièrement à l'association de la protection de l'eau du lac 31-Milles pour l'échantillonnage d'eau du lac.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

RÉSOLUTION 2016-05-CMD9218

NOMINATION DES EMPLOYÉS HABILITÉS À ÉMETTRE DES CONSTATS D'INFRACTION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adhéré à l'entente relative à la cour municipale commune de la municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE dorénavant la municipalité aura les moyens d'émettre des constats d'infraction et de s'assurer du traitement de ces constats par le biais de la cour municipale;

CONSIDÉRANT QUE des employés doivent être nommés afin d'être habilités à émettre des constats d'infraction;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Brazeau, propose et il est résolu par le conseil municipal de Déléage :

DE NOMMER l'inspecteur municipal et l'inspecteur municipal adjoint à émettre des constats d'infraction pour toute infraction concernant tous les règlements de la municipalité de Déléage.

DE NOMMER le directeur et le directeur adjoint ainsi que les officiers du service de sécurité incendie à émettre des constats d'infraction pour toute infraction concernant les règlements incendie.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-05-CMD9219

APPUI À LA RÉOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PATRIMOINE ET CHUTES DE PLAISANCE AINSI QU'AU CENTRE D'INTERPRÉTATION DE L'HISTORIQUE DE LA PROTECTION DE LA FORÊT CONTRE LE FEU

CONSIDÉRANT QUE la ville de Maniwaki a reçu et appui le conseil d'administration de Patrimoine et Chutes de Plaisance dans leur démarche d'accorder un nouveau statut officiel et le retour d'un financement suffisant et permanent au Centre d'interprétation du Patrimoine et Chutes de Plaisance qui a été retranché du programme d'aide financière aux institutions muséales;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'interprétation de l'histoire de la protection de la forêt contre le feu de Maniwaki vit la même problématique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Déléage reconnaît que les centres d'interprétation jouent un rôle majeur dans la vie culturelle, patrimoniale et touristique dans nos deux (2) régions;

CONSIDÉRANT QUE le manque de financement et l'incertitude ainsi créés mettent en péril la survie de ces institutions;

EN CONSÉQUENCE, Madame la conseillère Madeleine Aumond, appuyée par Madame la conseillère Diane Marenger, propose et il est résolu par le conseil municipal de Délégé :

D'APPUYER le Centre d'interprétation du Patrimoine et Chutes de Plaisance dans ses démarches pour obtenir un nouveau statut officiel et le retour d'un financement suffisant et permanent du programme d'aide financière aux institutions muséales.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-05-CMD9220

MANDAT POUR LA SIGNATURE D'UNE SERVITUDE POUR ACCÉDER À UNE BORNE SÈCHE

CONSIDÉRANT QUE des installations de prises d'eau sèche sont présentes sur le territoire et qu'il est obligatoire d'aménager de nouvelles installations pour répondre aux normes du schéma de couverture de risque en sécurité incendie ou de régulariser certaines prises d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot no 4 556 813 est d'accord à signer une servitude de passage pour accéder à la présente borne sèche sur ce lot;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'obtenir une servitude de passage pour accéder à ce site qui appartient à un citoyen;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche nécessite de mandater un notaire et des signataires pour cette servitude;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Denis Brazeau, appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Morin, propose et il est résolu par le conseil municipal de Délégé :

DE MANDATER Me Sylvain Hubert, notaire pour établir l'acte de servitude pour la prise d'eau sèche sur le lot no 4 556 813.

DE PAYER les frais inhérents à cette transaction.

D'AUTORISER M. Bernard Cayen, maire et M. Henri-Claude Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'acte de servitude pour la prise d'eau sèche sur le lot no 4 556 813.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-05-CMD9221

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NO 2016-01-CMD9143

CONSIDÉRANT QUE la résolution no 2016-01-CMD9143 doit être modifiée pour y ajouter une partie de texte;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Morin, propose et il est résolu par le conseil municipal de Délégé :

D'ABROGER la résolution no 2016-01-CMD9143 et de refaire celle-ci avec les ajouts appropriés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-05-CMD9222

DEMANDE D'APPUI POUR LA PRÉSENTATION D'UN DOSSIER À LA CPTAQ

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance de la demande à être présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Hydro Québec, pour obtenir de cette Commission, l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, les lots 4 556 903, 4 557 596, 4 557 832, 4 557 835, 4 559 173, 4 559 183, 4 559 194 et 5 442 144 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Gatineau, dans la municipalité de Délégé, totalisant une superficie de 56 145 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la demande rencontre les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'article 58 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles prévoit qu'une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé en zone agricole doit en faire la demande à la municipalité locale sur le territoire de laquelle est situé le lot;

CONSIDÉRANT QU' aucun autre emplacement de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture n'est disponible et qu'il n'y a, par conséquent, pas d'espace approprié disponible ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande (article 58.2 LPTAA).

CONSIDÉRANT QUE des superficies de terrain faisant l'objet de la demande d'Hydro-Québec sont adjacentes à l'emprise de la ligne électrique existante qui est située à l'intérieur des limites de la zone agricole et qu'un léger agrandissement de cette emprise est requis pour y reconstruire la ligne au même endroit selon les critères de conception actuels.

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle ligne à construire sur le territoire de la municipalité sera juxtaposée à une ligne existante, ce qui permet de limiter la largeur supplémentaire d'emprise requise.

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Morin, propose et il est résolu par le conseil municipal de Délégé :

DE RECOMMANDER à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter cette demande d'autorisation pour des fins autres que l'agriculture pour les lots suivants : 4 556 903, 4 557 596, 4 557 832, 4 557 835, 4 559 173, 4 559 183, 4 559 194 et 5 442 144 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Gatineau, dans la municipalité de Délage.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-05-CMD9223

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 354-66 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 354 CONCERNANT LA MODIFICATION DES USAGES DANS LA ZONE URBAINE U-211

CONSIDÉRANT QU' un règlement de zonage, règlement numéro 354, est en vigueur sur le territoire de la municipalité depuis le 23 novembre 1994, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun et dans l'intérêt des citoyens d'apporter les modifications nécessaires à sa réglementation de zonage applicable à son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des éléments respecte les objectifs du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance régulière du 1^{er} décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté à une séance régulière du conseil le 2 février 2016;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée de consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 13 janvier 2016;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté sans changement par rapport au premier projet le 1^{er} mars 2016;

CONSIDÉRANT QU' un avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum a été affiché et publié le 6 avril 2016 et que, dans le délai de huit (8) jours suivant cette date, aucune demande valide n'a été reçue à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, Madame la conseillère Diane Marenger, appuyée par Monsieur le conseiller Michel Guy, propose et il est résolu par le conseil municipal de Délage :

D'ADOPTER le règlement no 354-66 modifiant le règlement de zonage 354 concernant la modification des usages dans la zone urbaine U-211.

COPIE DU RÈGLEMENT SE TROUVANT DANS LE LIVRE DES RÈGLEMENTS

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

LOISIRS ET CULTURE

RÉSOLUTION 2016-05-CMD9224

GRAND-REMOUS – DEMANDE D’APPUI CHASSE AUX CERFS DE VIRGINIE AU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Grand-Remous demande l’appui des municipalités de la MRCVG et que les membres du conseil sont d’accord avec la demande qui sera formulée au ministère pour une étude menant à la révision de la réglementation sur la chasse au cerf de Virginie au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la récolte de cerfs de Virginie au Québec chute d’année en année et que plusieurs facteurs sont en cause;

CONSIDÉRANT QUE pour augmenter le cheptel de cerf et ainsi améliorer la récolte future, il serait souhaitable de modifier la réglementation sur la chasse au cerf de Virginie et de restreindre la capture au cerf mâle ayant quatre pointes et plus;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Denis Brazeau, appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Morin, propose et il est résolu par le conseil municipal de Déléage :

D’APPUYER la municipalité de Grand-Remous dans ses démarches auprès du ministère pour la réalisation d’une étude afin de trouver des pistes de solution menant à la révision de la réglementation.

Cette proposition est adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-05-CMD9225

ENTÉRINEMENT DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE LA CORPORATION DU PARC RÉGIONAL DU LAC 31-MILLES

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Déléage, Ste-Thérèse, Bouchette et la ville de Gracefield œuvrent actuellement à la création du parc régional du lac 31-Milles ;

CONSIDÉRANT QU’ à l’assemblée générale de la Corporation du parc régional du lac 31-Milles du 1^{er} mars a adopté ses règlements généraux ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit entériner les règlements généraux de la Corporation du parc régional du lac 31-Milles ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit nommer deux représentants et leurs substituts au conseil d’administration de la Corporation ;

CONSIDÉRANT QUE M. le maire, Bernard Cayen a été nommé représentant et que Madame la conseillère Diane Marenger a été nommée son substitut par résolution, sous le no 2016-01-CMD9148 ;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Madame la conseillère Diane Marenger, propose et il est résolu par le conseil municipal de Délégation :

D'ENTÉRINER les règlements généraux de la Corporation du parc régional du lac 31-Milles.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 2016-05-CMD9226

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Guy de lever la présente séance ordinaire à 21h45.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Henri-Claude Gagnon, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Henri-Claude Gagnon

Pour les résolutions : 2016-05-CDM9204, 9205, 9206, 9207, 9210, 9212, 9213, 9216, 9217, 9220.

Je, Bernard Cayen, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Bernard Cayen
Maire

Henri-Claude Gagnon
Directeur général et secrétaire-trésorier